

=====
n° 2024-T53

**RELATIF A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT**

modifiant temporairement l'arrêté n°5 du 15 février 1999

Le Maire de la Commune de Métabief,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 36 R 44, R 53-2 et R 225,
Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande présentée par le Collectif Organisation organisant le Festival de la Paille, en vue de réglementer le stationnement et la circulation pendant toute la durée du Festival 2024 : du vendredi 26 au dimanche 28 juillet 2024 , ainsi que lors du montage et démontage des installations.
Considérant que pour sécuriser l'accès des différents usagers de la voie publique à cet endroit, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE :

Article 1. - INTERDICTION DE STATIONNEMENT PLACE X. AUTHIER

- Plan 1 : zone technique, parking P0/P1 (rose) du samedi 13 juillet 2024 à 8h au dimanche 4 août 2024 à 19h (à l'exception des véhicules de l'organisation identifiés par un laisser-passer) Parking P1/P2 (bleu et vert) du mercredi 24 juillet 2024 à 8h au lundi 29 juillet 2024 à 19h (à l'exception des véhicules de l'organisation identifiés par un laisser-passer)



Plan n°1

- Plan 2 : zone rose du lundi 22 juillet 2024 à 12h au lundi 29 juillet 2024 à 19h.



Plan n°2

Article 2. - INTERDICTION DE STATIONNEMENT PARKING DISCOTHEQUE/MUSÉE

Selon le plan n°3, ci-dessous, il sera interdit de stationner sur la zone suivante :

- Parking de la Discothèque/Musée : du vendredi 21 juillet 2023 - 12h au dimanche 23 juillet - 12h
Ce parking sera réservé aux bus.



Article 3. - INTERDICTION DE STATIONNEMENT AVENUE DU BOIS DU ROI

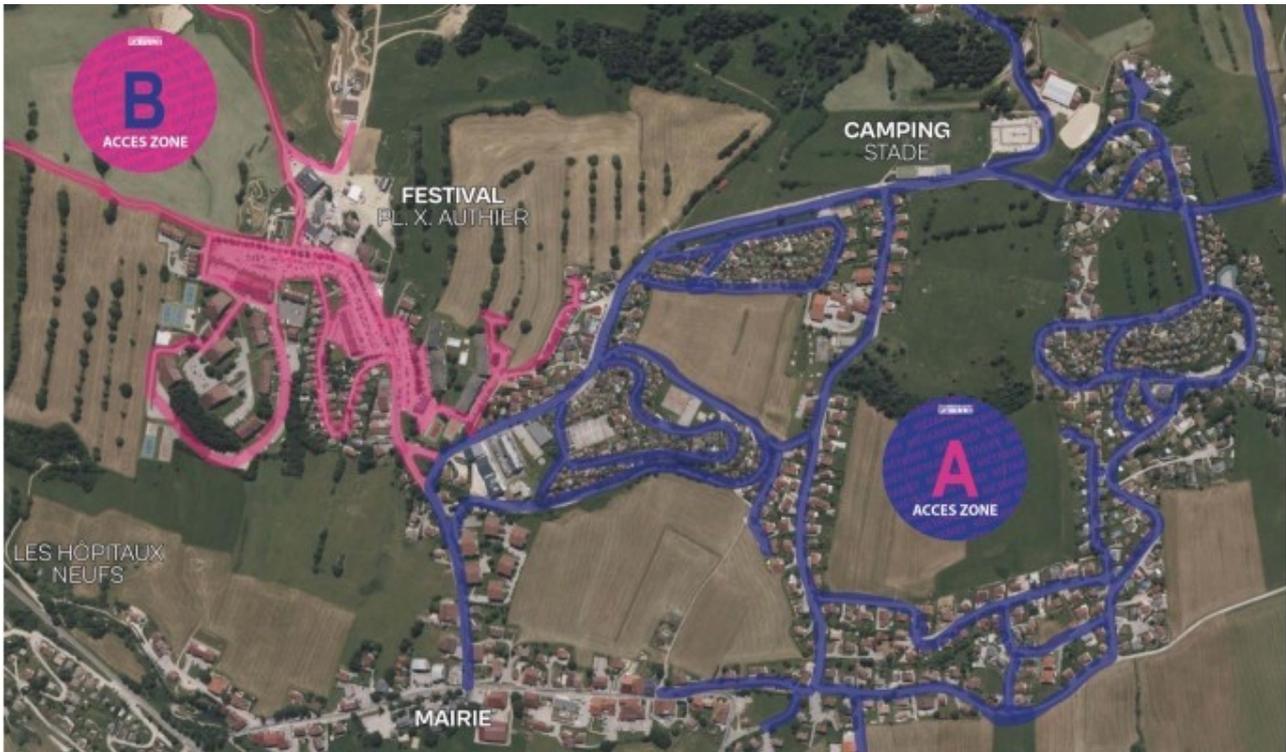
- Plan 4 : zone rose du lundi 22 juillet 2024 à 9h au mardi 30 juillet 2024 à 19h



Plan n°4

Article 4. - FILTRAGE ET INTERDICTION DE CIRCULATION

L'accès au village par la rue du Télésiège et la rue des Champs Coiteux se fera sur présentation d'un laissez-passer. Le dispositif de filtrage sera mis en place le vendredi 26 juillet 2024 de 14h à 3h le lendemain, samedi 27 juillet 2024 de 14h à 3h le lendemain, et le dimanche 28 juillet 2024 de 14h à 3h le lendemain.



Accès zone riverain

La circulation sera interdite sur l'avenue des Crêts dans la zone matérialisée (cf. plan 5) du vendredi 26 juillet 2024 à 8h au lundi 29 juillet 2024 à 18h, (sauf riverains.)

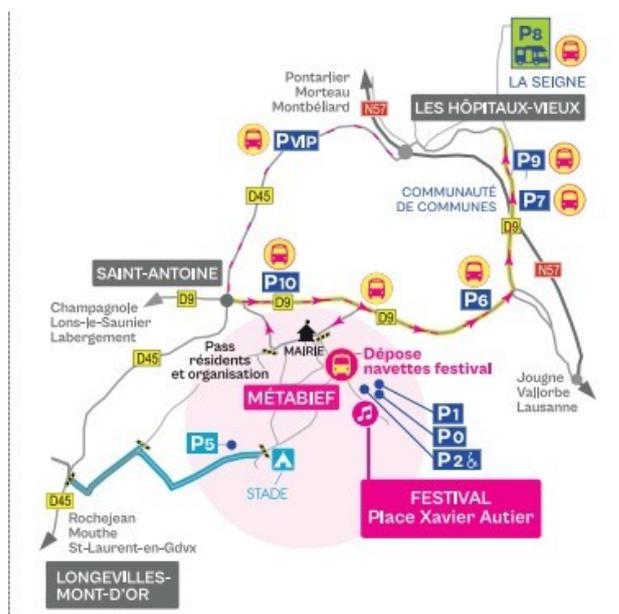


Article 5. - SENS DE CIRCULATION ET AUTORISATIONS D'ACCES

Un sens unique de circulation sera mis en place aux abords du village afin de mieux répartir les véhicules en stationnement sur le village.

Ce dispositif sera mis en place du vendredi 26 juillet 2024 à 12h au lundi 29 juillet 2024 à 12h. De ce fait, il est décidé la mise en sens unique de :

- La rue des Viscernois entre Les Longevilles Mont d'Or et l'avenue des Grands Champs dans le sens Métabief aux Longevilles
- La RD 385 entre l'entrée de Métabief et le croisement avec la RD9 (accès sortant du village uniquement sauf pour cars, secours et organisation)
- Place Xavier Authier entre la rue de Bellevue l'Escale et le Chemin du Pouillet



Article 6. - TRANSMISSION A LA GENDARMERIE

M. le Commandant de brigade de gendarmerie des Hôpitaux-Neufs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Métabief, le 11/07/24

Le Maire,

Gérard DEQUE

Copie envoyée : - au Collectif Organisation,
- à la gendarmerie.